

Province de Québec  
La Municipalité d'Armagh  
Comté de Bellechasse

À une séance extraordinaire du Conseil municipal d'Armagh, Comté de Bellechasse, tenue le vingt-trois mai deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents les conseillers :

Siège #1 - Marie-Ève Caron  
Siège #2 - Jean-François Labrecque  
Siège #3 - Nicolas Guillemette  
Siège #4 - Poste Vacant  
Siège #5 - Cédric Beaulieu  
Siège #6 - Poste vacant

Est/sont absents:

Formant quorum sous la présidence de la mairesse Mme Suzie Bernier.

Mme Sylvie Vachon, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

## **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture des points suivants:

1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 200-2022.
2. Signature de l'addenda n°1 du protocole d'entente dans le programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA).
3. Période de questions.
4. Levée de l'assemblée.

2022-05-11

## **2 - AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 200-2022 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE SUR LE RANG DE LA FOURCHE OUEST (PHASE 4) COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 1 391 163 \$ ET UN EMPRUNT REMBOURSABLE SUR 10 ANS**

**AVIS DE MOTION** est donné par Marie-Ève Caron, membre du conseil municipal, qu'il sera soumis à l'attention du conseil municipal un règlement décrétant des travaux de réfection de voirie sur le rang de la Fourche Ouest (Phase 4) comportant une dépense de 1 391 163 \$ et un emprunt pour financer une partie de la dépense sur 10 ans et un projet de ce règlement est déposé avec le présent avis de motion.

### **2.1 - DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE SUR LE RANG DE LA FOURCHE OUEST (PHASE 4) COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 1 391 163 \$ ET UN EMPRUNT REMBOURSABLE SUR 10 ANS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité juge d'intérêt public de procéder à des travaux de réfection du rang de la Fourche Ouest, dans le cadre d'une quatrième phase, dont les travaux sont plus amplement décrits au devis portant le numéro 037-ING-2003, dont un exemplaire est joint en Annexe A;

**ATTENDU QUE** le coût des travaux, incluant les frais contingents et taxes nettes, est estimé à un montant de 1 391 163 \$ et que la Municipalité recevra une aide financière estimée à un montant de 973 814 \$ du gouvernement du Québec dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, dont la

confirmation apparaît à une lettre du ministre des Transports, François Bonnardel, en date du 18 février 2022, jointe en Annexe B;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est en mesure d'approprier à même le fonds dédié à la réfection du réseau routier provenant des redevances des carrières et sablières un montant de 218 000 \$ pour assumer une partie de la dépense, d'où un solde d'emprunt qui demeurera à la charge des contribuables de l'ordre de 1 173 163 \$ financé sur 10 ans;

**ATTENDU QUE** le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation ministérielle en raison du fait qu'il a pour objet la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la Municipalité et dont le montant de la dépense est assumé à plus de 50% par une aide financière gouvernementale;

**ATTENDU QUE** le présent règlement a pour objet de décréter des travaux de voirie sur le rang de la Fourche Ouest (Phase 4) comportant une dépense de 1 391 163 \$ et un emprunt remboursable sur 10 ans;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 23 mai 2022 et que le projet de règlement y a été déposé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par xx, appuyé par xx et résolu unanimement que le conseil ordonne et statue par le présent règlement portant le numéro 200-2022 ce qui suit :

#### **1. OBJET**

Le conseil décrète la réalisation de travaux de réfection de la phase 4 du rang de la Fourche Ouest, tel que décrit au devis portant le numéro 037-ING-2003 joint en Annexe A au présent règlement.

#### **2. DÉPENSES AUTORISÉES**

Afin d'acquitter le coût de réalisation des travaux, y compris les frais connexes et taxes nettes, le conseil autorise une dépense n'excédant pas 1 391 163 \$, comme il est plus amplement détaillé selon la grille de calcul de l'aide financière maximale au document joint en Annexe C.

#### **3. APPROPRIATION DU FONDS GÉNÉRAL CONSTITUÉ DU FONDS PROVENANT DES REDEVANCES DES CARRIÈRES ET SABLIERES**

Le conseil affecte au paiement partiel de la dépense décrétée par le présent règlement un montant de 218 000 \$ puisé à même le fonds dédié à la réfection du réseau routier provenant des redevances des carrières et sablières qui fait partie du fonds général de la Municipalité.

#### **4. EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 173 163 \$, sur une période de 10 ans.

#### **5. REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil municipal affecte annuellement à cette fin une portion des revenus généraux de la Municipalité, conformément à l'article 1072 alinéa 2 du Code municipal.

#### **6. RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle

l'appropriation s'avérerait insuffisante.

## 7. APPROPRIATION DE SUBVENTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, plus particulièrement l'aide financière de 973 814 \$ provenant du ministère des Transports du Québec confirmée au document joint en Annexe B.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

## 8. SIGNATURE

La mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière sont, par les présentes, autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

## 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À ARMAGH  
CE ..... JOUR DE MAI 2022

\_\_\_\_\_  
Suzie Bernier, mairesse

\_\_\_\_\_  
Sylvie Vachon, directrice générale  
et greffière-trésorière

Avis de motion :	23 mai 2022
Projet de règlement :	23 mai 2022
Adoption :	xx 2022
Approbation par le MAMH :	2022
Publication :	2022

2022-05-12

### 3 - SIGNATURE DE L'ADDENDA N° 1 DU PROTOCOLE D'ENTENTE DANS LE PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS (PRIMADA), DOSSIER #2021315

**ATTENDU QUE** la municipalité a fait une demande de modification de l'annexe A du protocole d'entente concernant l'aménagement d'une section intergénérationnelle du petit parc municipal ;

**ATTENDU QUE** la requête de la municipalité a été acceptée par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**ATTENDU QUE** le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a rédigé un addenda n° 1 au protocole d'entente déjà signé, lequel a pour objet d'apporter les ajustements requis à ce dernier ;

**ATTENDU QUE** l'addenda n°1 du protocole d'entente doit être signé et retourné au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

### EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Nicolas Guillemette  
Appuyé par le conseiller Cédric Beaulieu

Que ce Conseil autorise Mme Suzie Bernier, mairesse à signer l'addenda n°1 du protocole d'entente relatif aux modifications de l'annexe A pour et au nom de la

Municipalité dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA).

Adopté unanimement par les conseillers.

**4 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2022-05-13**

**5 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par le conseiller Jean-François Labrecque,  
Appuyé par la conseillère, Marie-Ève Caron

Qu'à 18:43, l'assemblée soit levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Je, soussignée, Suzie Bernier, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Suzie Bernier, mairesse

\_\_\_\_\_  
Sylvie Vachon, greffière-trésorière  
et directrice générale